

GUIDE DU BON USAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À L'ATTENTION DES COMMUNES DU MORVAN

GUIDE DU BON USAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À L'ATTENTION DES COMMUNES DU MORVAN

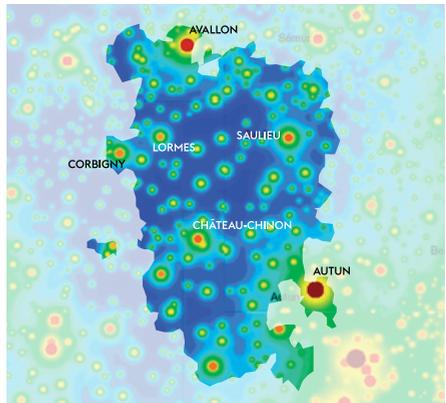
L'adhésion des communes au Parc naturel régional du Morvan a pour but de protéger et de mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire. La Charte du Parc fixe les grandes orientations pour l'action du Parc jusqu'à 2020, notamment l'accompagnement des communes vers la transition énergétique. Depuis février 2014, la Charte de l'éclairage public signée entre le Parc et les syndicats d'énergies renforce cet engagement.

Le présent guide vise à partager avec les communes du Morvan les enjeux d'une gestion maîtrisée de leur éclairage public, conciliant les usages et les objectifs de transition énergétique et de protection de l'environnement.

LES ENJEUX DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA COMMUNE ET SES HABITANTS

→ Le Morvan : un ciel nocturne de qualité

Le Morvan brille par la clarté de son ciel nocturne ! La qualité du ciel y est l'une des meilleures en France, parce que la densité de population y est faible et que de nombreuses communes coupent l'éclairage public une partie de la nuit. Cet usage raisonné de l'éclairage procure de nombreux bienfaits pour la faune nocturne et la flore, sans pénaliser les personnes ou leurs activités. C'est donc une situation à préserver et à développer, qui peut même devenir un atout territorial (qualité de vie, tourisme, observations astronomiques, etc.).



Source : SkyLab

Carte de la pollution lumineuse du Morvan

Dans les zones vertes et bleues, l'indice de pureté du ciel va de correct à excellent.



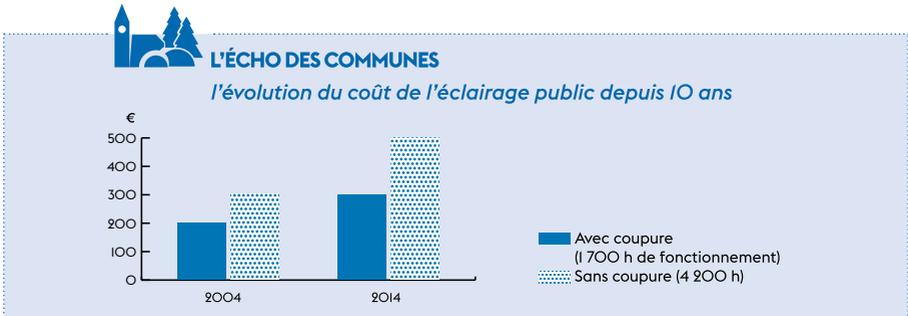
→ Des économies d'électricité

L'éclairage public est souvent le premier poste de dépenses électriques pour les communes. Or le prix de l'électricité va continuer à augmenter: les communes ont tout intérêt, pour des raisons financières, à maîtriser ces consommations.



De plus, en 2015, les lampes à vapeur de mercure, qui équipent souvent les luminaires type «boule», seront supprimées du marché et des solutions de remplacement pour les installations défectueuses devront être mises en place.

Dans le cadre du Plan climat-énergie territorial porté par le Parc avec le concours des syndicats d'énergies, l'objectif est de réduire ensemble ces consommations électriques sur le territoire, en respectant la population et son environnement.



→ L'éclairage public, un choix de la commune pour les habitants et l'environnement

Horaires d'allumage et d'extinction, aménagement de sites, choix des lampadaires, des ampoules, puissance installée, etc., les décisions en matière d'éclairage public appartiennent aux élus des communes.

maîtrise de l'éclairage, pour diminuer les consommations d'électricité et les nuisances de la lumière artificielle (loi 2009-967). L'éclairage public peut être un sujet sensible, il est essentiel d'informer les habitants sur les enjeux et les décisions pour la commune.

Il n'y a pas d'obligation à éclairer, mais la volonté de sécuriser l'espace public et de mettre en valeur le patrimoine (L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales). Depuis 2009, la loi va dans le sens de la

Le mobilier urbain d'éclairage public peut aussi être un moyen de renforcer et valoriser l'identité morvandelle des communes du Parc par une gamme harmonisée et intégrée au paysage.

LES RÈGLES DE « BON SENS »

→ Éclairer quand c'est nécessaire

Est-ce utile d'éclairer nos communes rurales, bourgs et hameaux, toute la nuit, étant donné la faible circulation piétonne et routière ?

L'extinction nocturne quelques heures par nuit s'applique sur décision du maire. 75 % des communes du Parc (88 en tout) la pratiquent déjà et le Parc y est favorable.

D'après les retours d'expériences, l'extinction nocturne est une solution gagnante :

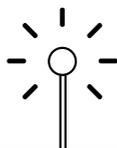
- pas plus d'incivilités ni d'accidents de la route,
- environ 30 % d'économies sur la facture électricité de la commune,
- respect de la faune nocturne,
- qualité du ciel nocturne, favorable à l'observation des étoiles.

→ Éclairer là où c'est nécessaire

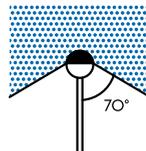
Éclairer qui ? quoi ?

Un diagnostic « éclairage public » permet de repérer tous les points lumineux et d'adapter l'éclairage aux besoins de la commune.

→ À quoi bon éclairer le ciel ?



40 % UTILE, 60 % PERDU



100 % UTILE
Pas de pollution du ciel

Des équipements bien orientés éclairent la cible visée, pas le ciel !



L'ÉCHO DES COMMUNES

« Depuis 2 ans, la commune coupe l'éclairage la nuit et on ne constate pas d'augmentation des cambriolages. Au contraire, la coupure nocturne a plutôt tendance à dissuader les voleurs ». **Cussy-en-Morvan**



→ L'intégration paysagère du mobilier urbain

La qualité paysagère du Morvan mérite que les installations de mobilier urbain, comme les bâtiments, s'y intègrent bien. Cela se joue sur le dimensionnement des équipements, les matériaux et les couleurs.



BON À SAVOIR !

Vers la maîtrise de l'éclairage public... et privé

Depuis le 1^{er} juillet 2013, les vitrines des magasins, les locaux professionnels, les illuminations des façades et des sites patrimoniaux doivent être éteints la nuit (sauf événements exceptionnels à caractère local, par dérogation préfectorale). Les communes ont donc un rôle d'exemplarité à jouer.

DES SOLUTIONS ET PRÉCONISATIONS TECHNIQUES À PORTÉE DE TOUS

1. Réaliser un diagnostic communal de l'éclairage public pour analyser, avec votre syndicat d'énergies, les besoins en éclairage de la commune et définir les implantations.
2. Plusieurs solutions existent pour vous aider à améliorer votre éclairage public selon la situation de votre commune. Voici quelques exemples de préconisations :

- **Horloge astronomique** dans l'armoire de commande pour automatiser l'allumage
- **Luminaires** permettant d'orienter la lumière vers le bas, équipés de réflecteurs, de vitrages transparents et plats
- **Ampoules efficaces**, diffusant une lumière adaptée et limitant la puissance
- Pour les **sites particuliers** (patrimoine, mémoire, etc.) : dispositifs de détection de présence
- **Dispositifs passifs réfléchissants** le long des voies routières
- **Sur le mobilier urbain** : privilégiez, quand c'est possible, l'intégration sur les supports existants (façades, poteaux électriques, etc.). Si ce n'est pas possible, vous pouvez choisir des équipements d'une hauteur limitée, thermolaqués (évitez les mâts en acier galvanisé), unicolores, avec des couleurs proches des tons environnants (évitez les couleurs vives). En choisissant des mâts en bois, vous privilégiez un matériau d'origine locale.



L'ÉCHO DES COMMUNES Exemples de réalisations

- **Le remplacement d'une cellule crépusculaire par une horloge astronomique** peut faire l'objet d'une subvention de votre syndicat d'énergies. Il permet de réduire le nombre d'interventions sur la cellule, de programmer des événements (fêtes du village, etc.) et d'économiser jusqu'à 10 % sur les consommations annuelles.

- **Le remplacement des ballons fluo et la mise en place de l'extinction**

Cas courant : 10 ballons fluorescents de 125 W fonctionnant toute la nuit
> **COÛT ANNUEL : 717 € TTC**

Solution de remplacement : 10 luminaires Sodium Haute Pression de 70 W, avec coupure nocturne
> **COÛT ANNUEL : 198 € TTC**



Source : SICECO



BON À SAVOIR !

En plus des économies d'électricité, comment valoriser les actions ?

- **Les certificats d'économies d'énergie** permettent de valoriser financièrement les économies d'énergie réalisées par les communes. Votre syndicat d'énergies se charge de monter les dossiers ; l'argent est reversé à la commune ou mis au pot commun pour financer des diagnostics par exemple.

- **Proposer des animations sur la commune** (Jour de la nuit, observations des étoiles, etc.) avec le Parc.
- **Candidater au concours national « Villes et villages étoilés »**, qui récompense les communes agissant sur leur éclairage public. Depuis 2012, 3 communes du Morvan ont été lauréates.



COMMENT S'Y PRENDRE ?

☑ **Faire réaliser un diagnostic « éclairage public » (sans coût pour les communes)** répertorier les points lumineux, faire le bilan des consommations et réfléchir à des scénarios technico-financiers chiffrés en « coût global » - Contactez votre syndicat d'énergies.

☑ **Sensibiliser les habitants**
Tout changement dans les horaires d'éclairage doit faire l'objet d'un arrêté municipal et d'une publicité selon le CGCT (article L2131-2) : un modèle d'arrêté est disponible auprès du Parc et des Syndicats. Le Parc peut vous aider à animer des réunions d'information pour les habitants.

☑ **Choisir un mobilier urbain adapté**
Voir les préconisations des différents maîtres d'ouvrage et contacter le Parc.

☑ **Planifier sur plusieurs années les travaux**

☑ **Mener une réflexion sur la maintenance préventive à mettre en place**

☑ **Penser à valoriser les actions**
En programmant des animations avec les partenaires et en candidatant au concours Villes et villages étoilés. Contactez la Société d'Astronomie de Bourgogne.

CONTACTS



**PARC NATUREL RÉGIONAL
DU MORVAN**

Fabienne Portet
03 86 78 79 41
fabienne.portet@parcdumorvan.org
www.parcdumorvan.org



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT
ET D'ENVIRONNEMENT DE
LA NIÈVRE**

Yannick Hoarau
03 86 59 76 97
yannick.hoarau@sieeen.fr
www.sieeen.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIES DE CÔTE D'OR**

Mathieu Boudot
03 80 50 08 89
mboudot@siceco.fr
Bruno Kablitz
03 80 50 99 25
bkablitz@siceco.fr
www.siceco.fr



**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIES DE L'YONNE**

Édouard Burrier
03 86 52 95 32
e.burrier@sdey.fr
www.sdey.com



**SOCIÉTÉ D'ASTRONOMIE
DE BOURGOGNE**

Éric Chariot
06 81 79 10 29
eric.chariot@wanadoo.fr
www.sab-astro.fr



**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE SAÔNE
ET LOIRE**

Service Études
03 85 21 91 00
contact@sydesl.fr
www.sydesl.fr

LE PLAN CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAL MORVAN

Face aux enjeux du changement climatique et à la nécessité d'une transition énergétique, le Parc naturel régional du Morvan s'est engagé dès 2008 dans un Plan climat-énergie territorial avec l'ADEME Bourgogne et le Conseil régional, les quatre Pays du territoire (Autunois-Morvan, Auxois-Morvan Côte d'Orien, Avallonnais et Nivernais-Morvan) et les partenaires du territoire (syndicats d'énergie, chambres consulaires, Agence locale de l'énergie, etc.). En 2009, un diagnostic a fait

le point sur les émissions de gaz à effet de serre, les vulnérabilités et les potentialités du territoire face au changement climatique.

Le programme d'actions s'articule autour de quatre axes de travail :

- le développement des énergies renouvelables
- l'efficacité énergétique
- la sobriété énergétique
- l'adaptation du territoire au changement climatique.